

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-06-106

**Révision de l'Autorisation de
Programme / Crédits de Paiement
(APCP) – travaux eau potable –
budget eau potable**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guyène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2024-03-25 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 relative à l'« Autorisation de Programme/Crédits de paiement (APCP) – travaux eau potable – budget eau potable » et sa révision n°2025-03-39 du Conseil communautaire du 27 mars 2025.

Par délibération n°2025-03-39 susvisée, le Conseil communautaire a révisé l'autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) pour les travaux eau potable (budget eau potable) afin de tenir compte de l'avancement des différentes opérations en cours.

Le dernier phasage délibéré des CP 2024 à 2026 est le suivant :

Montant global de l'AP : 9 000 000,00 € HT soit 10 800 000,00 € TTC répartis comme suit :

- 👉 CP 2024 : 1 565 396,77 € HT soit 1 878 476,12 € TTC
- 👉 CP 2025 : 4 569 603,23 € HT soit 5 483 523,88 € TTC
- 👉 CP 2026 : 2 865 000,00 € HT soit 3 438 000,00 € TTC

La révision présentée tient compte des paiements réalisés en 2025 : elle permet d'actualiser les crédits de paiement au réel. De plus, afin de pouvoir financer la totalité des opérations en cours sur l'exercice, il apparaît nécessaire d'augmenter cette AP/CP.

Ainsi, il est proposé de réviser l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'AP : 11 000 410,00 € HT soit 13 200 492,00 € TTC répartis comme suit :

- 👉 CP 2024 : 1 565 396,77 € HT soit 1 878 476,12 € TTC
- 👉 CP 2025 : 3 425 013,23 € HT soit 4 110 015,88 € TTC
- 👉 CP 2026 : 6 010 000,00 € HT soit 7 212 000,00 € TTC

Les dépenses résultantes de cette opération seront imputées au budget eau potable opération 80 section investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de paiement (APCP) pour les travaux eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



La Présidente :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification